GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 28 FEV. 2022

Nos Réf. MEFI-D22-02292

Objet : Lettre de mission confiée au médiateur des entreprises.

Monsieur le Médiateur des entreprises,

Nous assistons en France et dans le monde à des difficultés majeures d'approvisionnement dans différents secteurs de l'industrie et des services. Il en découle une forte pression à la hausse sur les prix des matières premières et des produits finis.

La rémunération des producteurs de denrées agricoles tout comme les questions de répartition de la valeur le long de la chaîne alimentaire sont désormais accompagnées dans le cadre légal mis en place à la suite des deux lois du 30 octobre 2018 et du 18 octobre 2021 dites EGALIM 1 et 2. Les médiations relatives aux litiges commerciaux qui interviendraient le long de la chaîne alimentaire relèvent de la médiation des relations commerciales agricoles.

Pour autant, la hausse des intrants non-alimentaires (énergie, emballage, transport,...) des industriels de l'agro-alimentaire comme des produits de grande consommation impactent la nature des négociations commerciales annuelles et plus généralement les relations commerciales entre industriels et distributeurs.

C'est la raison pour laquelle, en plus des actions de médiations dont vous êtes chargées, je vous confie une mission visant à mieux fluidifier les relations commerciales entre industriels et distributeurs et à proposer des solutions pérennes.

Cette mission s'attachera plus particulièrement :

- A objectiver l'état des lieux des relations commerciales entre les industriels et les distributeurs.
- A la détection des comportements non optimaux ou inappropriés susceptibles d'accroître les tensions du marché.

Monsieur Pierre PELOUZET
Médiateur des entreprises
98-102 RUE DE RICHELIEU
75002 PARIS

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12.

- A la promotion des bonnes pratiques, notamment en termes d'achats responsables, en prenant appui sur votre expertise liée à la charte et au label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR).

Outre les échanges avec l'ensemble des parties prenantes, les travaux de la mission pourront s'appuyer, si besoin, sur un sondage ou une évaluation destinée à préciser les principaux points de tension entre les acteurs.

Ces travaux pourront être menés en liaison avec le Médiateur des Relations Commerciales Agricoles (MRCA).

Les services du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, notamment ceux de la Direction Générale des Entreprises ou de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, pourront vous accompagner dans cet exercice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Médiateur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Julien DENORMANDIE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Agnès PANNIER-RUNACHER

Ministre Déléguée chargée de l'Industrie